



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté préfectoral n° 160/2017
accordant délégation de signature à Monsieur Sacha DEMIERRE
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

LE PREFET DES VOSGES
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services d' l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 février 2015 notamment M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du 30 mars 2017 portant détachement du Colonel Sacha DEMIERRE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée au Colonel Sacha DEMIERRE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, à l'effet de signer :

- Les actes relatifs à la direction opérationnelle du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers et à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens des Services d'Incendie et de Secours ;
- Les actes relatifs aux actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

à l'exclusion des arrêtés.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- La Présidence de la République et au Premier Ministre ;
- Aux Ministres
- Aux Parlementaires
- Au Préfet de région
- Au Président du Conseil Régional

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Colonel Sacha DEMIERRE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication aux Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015/621 du 9 mars 2015 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Epinal, le **08 JUIN 2017**

Le Préfet,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUS



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 159/2017

Portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Sacha DEMIERRE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, en application de l'arrêté n° 2017/160 du 8 juin 2017

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2017/160 du 8 juin 2017 de Monsieur le Préfet accordant délégation de signature au Colonel Sacha DEMIERRE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi que l'ensemble des textes visés.

ARRÊTE

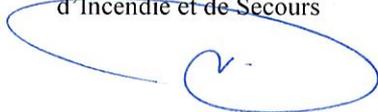
Article 1^{er} : À compter de la publication de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2017/160 du 8 juin 2017 de Monsieur le Préfet, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Sacha DEMIERRE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, délégation est donnée au Lieutenant-Colonel Laurent PETITCOLIN, officier supérieur du SDIS, Adjoint au Directeur Départemental, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du même arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Sacha DEMIERRE et du Lieutenant-Colonel Laurent PETITCOLIN, la délégation de signature indiquée à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2017/160 du 8 juin 2017 susvisé est donnée au Lieutenant-Colonel Gilles AGUIE, officier supérieur du SDIS, chef du groupement Prévention-Prévision-Opérations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Epinal, le 8 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours



Colonel Sacha DEMIERRE